

ALLIED

Code de conduite des fournisseurs

Novembre 2023

Code de conduite des fournisseurs

APERÇU

La fiducie de placement immobilier Allied Properties (« Allied ») s'engage à mener ses activités de manière équitable et éthique et à se conformer aux lois et règlements des juridictions où elle opère. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs et exigeons que tous les fournisseurs nouveaux et existants se conforment au présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »).

Les fournisseurs comprennent tous ceux qui fournissent des biens ou des services à Allied, comme les consultants, les agents, les entrepreneurs, les courtiers et d'autres tiers (collectivement, les « fournisseurs »). Le Code des fournisseurs ne doit pas se substituer aux ententes contractuelles d'Allied avec ses fournisseurs, mais s'ajoute aux modalités de ces ententes. En cas d'exigences conflictuelles, les fournisseurs doivent se conformer à la norme la plus élevée.

OBJECTIF

Le Code des fournisseurs énonce les principes, les normes et les comportements que nos fournisseurs doivent respecter dans la conduite de leurs affaires. En outre, les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément aux lois et règlements en vigueur dans les juridictions où ils opèrent. Les fournisseurs sont responsables de toute violation du présent Code des fournisseurs, y compris celles de leurs employés, entrepreneurs, agents, sous-traitants et sous-agents, et de tous les autres partenaires commerciaux engagés pour fournir des biens ou des services à Allied au nom des fournisseurs (collectivement, les « représentants des fournisseurs »).

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les fournisseurs doivent faire preuve de prudence et de diligence raisonnables pour prévenir toute action qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu entre leurs intérêts et ceux d'Allied. Les fournisseurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qui peut se présenter, et ce, à leur représentant d'Allied, avant de faire affaire avec Allied ou dès qu'ils prennent connaissance du conflit. Toute transaction qui crée un conflit d'intérêts réel ou potentiel ne doit pas être conclue.

FRAUDE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, CORRUPTION ET BLANCHIMENT D'ARGENT

Les fournisseurs et les représentants des fournisseurs ne peuvent soudoyer ou offrir de pots-de-vin ou tout autre incitatif à toute personne ou organisation avec laquelle ils traitent au nom d'Allied. Allied ne prend pas part à la corruption, au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme ou à d'autres pratiques commerciales frauduleuses.

Les fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans les juridictions où ils opèrent. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à la fraude, qui implique de tromper, contrefaire, mentir ou dissimuler des faits substantiels intentionnellement.

Les pratiques trompeuses ou déloyales sont interdites, y compris, sans s'y limiter, le truquage d'offres, la fixation de prix ou la fourniture (directement ou indirectement) d'un élément de valeur importante dans l'intention d'obtenir un avantage commercial indu.

CADEAUX ET DIVERTISSEMENTS

Les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ou de divertissements qui semblent être une tentative d'influencer une décision d'affaires, de créer une obligation de faire quelque chose en retour ou une récompense personnelle pour avoir pris une décision d'affaires. Les cadeaux peuvent comprendre des services, des faveurs, des rabais ou tout autre élément de valeur. Les cadeaux ou divertissements :

- ne doivent pas être extravagants;
- doivent être rares (offerts moins de deux fois par an);
- doivent être licites et appropriés pour favoriser une relation d'affaires;
- ne doivent pas être donnés lors d'un processus d'appel d'offres par un fournisseur qui fait partie du processus.

Les cadeaux ou divertissements offerts à Allied et à ses représentants sont régis par le Code de déontologie d'Allied. Les représentants d'Allied ne peuvent accepter que des cadeaux d'une valeur inférieure à 100 \$. Si un représentant d'Allied reçoit des billets d'un fournisseur pour un événement et n'assiste pas à l'événement avec le fournisseur, cela est considéré comme un cadeau, et la limite de 100 \$ s'applique. Si les fournisseurs ne savent pas si un cadeau ou un divertissement est conforme aux politiques d'Allied, ils doivent consulter leur représentant d'Allied.

Les fournisseurs sont tenus de tenir un registre de tous les cadeaux ou divertissements offerts à Allied ou à ses représentants. Allied peut demander une copie de ce dossier au Fournisseur de temps à autre.

PRATIQUES ÉQUITABLES DE TRAVAIL

Nous attendons des fournisseurs qu'ils traitent les gens avec dignité et respectent leurs droits fondamentaux. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements en matière d'emploi dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer ce qui suit sur leur lieu de travail :

- respect intégral des lois sur les salaires, y compris celles qui ont trait aux heures de travail, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux;
- utilisation interdite du travail des enfants et de toutes les formes de travail forcé, y compris d'asservissement pour dettes, de main-d'œuvre engagée à long terme, de travail en milieu carcéral, de travail en milieu militaire, de formes modernes d'esclavage et de toute forme de traite des personnes;
- milieu de travail exempt de harcèlement, d'intimidation, de discrimination, de violence ou de conditions perturbatrices découlant de menaces internes ou externes. La discrimination comprend celle liée à la race, à la couleur, à la situation de famille, à l'origine nationale ou ethnique, à la citoyenneté, au sexe, à l'âge, à l'état matrimonial, à la grossesse, à l'affiliation politique, à l'affiliation syndicale, à l'identité de genre, au handicap, à la situation sociale, aux croyances, à la religion, à l'orientation sexuelle ou à toute autre caractéristique personnelle interdite par la loi ou la réglementation;
- représailles ou sanctions interdites contre toute personne qui, de bonne foi, a signalé une préoccupation, un comportement douteux ou une infraction potentielle.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Nous attendons des fournisseurs qu'ils offrent un milieu de travail sain et sécuritaire et se conforment à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent :

- reconnaître les dangers particuliers liés à leurs activités;
- prendre des mesures raisonnables pour prévenir les accidents et les blessures en milieu de travail en offrant de la formation et un accès à l'information sur la santé et la sécurité et sur la prévention des risques;
- s'assurer que les représentants des fournisseurs sont qualifiés et équipés pour effectuer les activités en toute sécurité;
- fournir des ressources et une formation adéquates pour s'assurer que leurs employés comprennent et appliquent adéquatement les normes et les procédures de sécurité;
- avoir un processus clair pour signaler toutes les blessures et tous les accidents, comme l'exigent les lois et règlements locaux, et pour signaler de tels incidents à Allied.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Allied s'est engagée à protéger l'environnement en réduisant au minimum l'impact environnemental négatif de ses activités commerciales. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent des efforts de leur côté pour soutenir ceux déployés par Allied pour atteindre la carboneutralité et qu'ils se conforment aux lois et règlements environnementaux en vigueur dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Nous encourageons nos fournisseurs à :

- démontrer un engagement à limiter l'impact environnemental de l'organisation, par exemple en diffusant publiquement les objectifs et les progrès en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'eau ou de réduction des déchets ou de gaz à effet de serre;
- jouer un rôle actif dans l'examen des répercussions futures des changements climatiques sur les activités de l'organisation.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Allied vise à soutenir les collectivités où elle exerce ses activités et s'engage à promouvoir une culture en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (« EDI ») dans l'ensemble de l'entreprise. Nous attendons des fournisseurs qu'ils :

- démontrent un engagement envers la responsabilité sociale et éthique de l'entreprise, y compris un engagement envers l'EDI;
- mobilisent les collectivités en respectant les identités, les cultures et le patrimoine locaux.

ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Les fournisseurs doivent protéger et utiliser de façon responsable les actifs matériels et intellectuels d'Allied contre la perte, les dommages, le mauvais usage ou le vol, lorsqu'ils sont autorisés par Allied à utiliser ces actifs. Ces actifs comprennent la propriété, les fournitures et l'équipement.

DROGUES ET ALCOOL

Les fournisseurs doivent interdire l'utilisation, la possession et la vente de drogues illicites sur les propriétés d'Allied. Les représentants des fournisseurs ne doivent pas avoir leurs facultés affaiblies par la consommation d'alcool, de drogues (y compris le cannabis et les produits liés au cannabis) ou de toute substance (prescrite par un médecin ou autrement) qui pourrait affaiblir leurs facultés pendant qu'ils fournissent des services à Allied.

TENUE DES DOSSIERS

Les fournisseurs doivent tenir des livres et registres exacts et complets conformément aux lois et aux exigences réglementaires applicables. Les fournisseurs ne doivent pas détruire les livres ou registres qui peuvent être pertinents pour les procédures judiciaires ou réglementaires.

PLANIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Les fournisseurs doivent élaborer, tenir à jour et mettre à l'essai leurs plans de continuité des activités et de reprise après sinistre conformément aux lois applicables, aux normes de l'industrie et aux exigences contractuelles.

DÉLIT D'INITIÉ

Les fournisseurs en possession de renseignements non publics d'Allied ne doivent pas échanger des titres d'Allied ni partager ces renseignements non publics avec d'autres parties qui peuvent les utiliser pour échanger des titres d'Allied.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Tout fournisseur ou représentant du fournisseur qui croit qu'une infraction réelle ou potentielle des lois ou règlements en vigueur, du présent Code des fournisseurs ou d'autres politiques d'Allied s'est produite doit signaler les informations pertinentes à l'agente de conformité d'Allied, Anne Miatello, au 416 977-7923, par courriel à amiatello@alliedreit.com ou par l'intermédiaire de la ligne directe Éthique d'Allied, qui est exploitée par un tiers indépendant et fournit un canal de communication sécurisé, confidentiel et, si désiré, anonyme pour signaler les préoccupations.

- Lien : Ligne directe Éthique (FR)
Allied Ethics Hotline (EN)
- Numéro sans frais : 1 (877) 883-3933

Tous les rapports font l'objet d'une enquête sous la supervision de l'agente de conformité d'Allied.

SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment à notre Code des fournisseurs et qu'ils veillent à ce que les représentants des fournisseurs soient qualifiés et formés pour comprendre et respecter le présent Code des fournisseurs. De plus, les fournisseurs qui externalisent des activités en lien avec Allied doivent surveiller l'engagement d'externalisation afin d'assurer le respect du présent Code des fournisseurs. Les fournisseurs doivent signaler toute infraction au Code des fournisseurs comme indiqué ci-dessus.

Allied se réserve le droit de vérifier la conformité de nos fournisseurs au Code des fournisseurs et d'exiger des Fournisseurs qu'ils confirment périodiquement par écrit qu'ils répondent aux attentes du présent Code des fournisseurs de temps à autre.

En cas de non-conformité au Code des fournisseurs, les fournisseurs doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour corriger immédiatement la situation afin de respecter les normes du Code des fournisseurs.

Si un fournisseur ne prend pas les mesures correctives appropriées ou ne se conforme pas au présent Code des fournisseurs, Allied peut, à sa seule discrétion et sans aucune autre obligation envers le fournisseur, suspendre ou mettre fin, en tout ou partie, à la relation du fournisseur avec Allied.

COMMUNICATION EXTERNE

Les fournisseurs doivent obtenir au préalable la permission écrite d'Allied avant de discuter, d'approuver, d'examiner, de référencer publiquement ou autrement de commenter ou de promouvoir publiquement Allied ou ses activités, ses propriétés, ses services, ses représentants ou sa marque.

CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

La confidentialité, la protection de la vie privée et la sécurité de l'information d'Allied, y compris des renseignements personnels de nos locataires, usagers, clients et employés, doivent être protégées, et nos fournisseurs doivent tenir à jour des politiques et des procédures appropriées pour prévenir l'utilisation et la divulgation non autorisées. Les renseignements confidentiels sont des informations qui n'ont pas été divulguées publiquement, par exemple (liste non exhaustive), les renseignements personnels des employés, le marketing d'entreprise et les plans de site, ainsi que les conceptions techniques.

Les fournisseurs doivent utiliser les renseignements obtenus dans le cadre de leur relation avec Allied uniquement dans le respect des directives d'Allied et strictement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis.

Les fournisseurs doivent traiter et stocker l'information comme convenu avec Allied. Les fournisseurs doivent détruire ou anonymiser les renseignements personnels de façon sécuritaire lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Les fournisseurs doivent aviser immédiatement Allied de toute divulgation non autorisée, atteinte à la confidentialité, atteinte à la vie privée, atteinte à la sécurité ou perte de renseignements d'Allied, réelle ou soupçonnée. De plus, les fournisseurs doivent aider Allied à gérer les conséquences découlant de tels événements.